



**CÉAS de la Mayenne**  
Centre d'étude et d'action sociale

6 rue de la Providence  
53000 Laval  
Tél. 02 43 66 94 34  
Fax : 02 43 02 98 70  
Mél. ceas53@wanadoo.fr  
Site Internet : www.ceas53.org

**CÉAS-point-com**

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par messagerie électronique aux seuls adhérents du CÉAS.

**Contributeurs pour ce numéro :**  
Claude Guioullier,  
Nathalie Houdayer.

Vendredi 7 juin 2013

N° 505



**Société**

**Séparation et rupture du lien entre père et enfant : près d'un enfant mineur sur dix**

L'actualité a révélé la détresse de pères qui ne peuvent plus voir leur(s) enfant(s) après un divorce ou une séparation. Dans *Population & Sociétés* n° 500 de mai 2013 <sup>(1)</sup>, Arnaud Régnier-Loilier, de l'Institut national d'études démographiques (Ined), apporte un éclairage sur la fréquence de la rupture du lien entre un père et son enfant, et sur les circonstances dans lesquelles elle a lieu. L'auteur exploite ainsi l'enquête sur les relations familiales et intergénérationnelles, réalisée par l'Ined et l'Insee en 2005.

Le risque pour un enfant de connaître la séparation de ses parents, constate Arnaud Régnier-Loilier, s'est accru avec la fragilisation des unions. L'auteur rappelle tout d'abord le contexte juridique et leurs effets dans une approche statistique. Ainsi, la loi du 4 mars 2002 pose comme principe l'exercice commun de l'autorité parentale entre mère et père en cas de séparation : elle s'applique dans 98 % des divorces et 93 % des séparations de parents non mariés. L'exercice du droit de visite et d'hébergement ne peut être refusé au parent qui n'a pas la garde de l'enfant (sauf motifs graves). Par contre, la loi n'impose pas de principe relatif à la résidence des enfants, qui est majoritairement fixée chez la mère (dans sept cas sur dix). La résidence alternée reste rare et la résidence du père l'exception. En cas de séparation, conclut Arnaud Régnier-Loilier, « l'exercice de la paternité est mis à l'épreuve par l'absence de vie quotidienne avec l'enfant ».

De nombreuses études soulignent l'effet positif sur le développement social, cognitif et émotif de l'enfants, du maintien de l'engagement du père après la séparation. S'appuyant sur l'enquête de 2005 évoquée ci-dessus, Arnaud Régnier-Loilier constate que l'absence de rencontre entre un père séparé et son enfant reste cependant fréquente. Ainsi, l'absence de rencontre concerne près d'un enfant mineur sur dix. La proportion atteint 19 % si l'enfant a entre 18 et 21 ans et 32 % s'il a entre 30 et 34 ans. « Un net décrochage apparaît ainsi à 18 ans, observe l'auteur. Il pourrait tenir au droit de visite et d'hébergement encadré juridiquement jusqu'à la majorité de l'enfant ». Certains enfants peuvent alors ne plus souhaiter voir leur père ; tout comme le père peut estimer que son rôle de parent s'arrête à la majorité de l'enfant...

**De multiples facteurs interviennent**

La moyenne (pour 18 % des enfants de 0 à 34 ans de parents séparés, le père dit ne jamais les voir) recouvre des réalités différentes en fonction de très nombreux critères : l'âge de l'enfant, mais aussi l'ancienneté de la séparation de ses parents ou le jeune âge de l'enfant au moment de la séparation constituent des facteurs défavorables au maintien des liens. Tout comme la remise en couple du père et, parfois, l'arrivée d'un nouvel enfant. Là encore, s'il y a corrélation, on ne sait pas dans quel sens : avec la remise en couple du père, est-ce l'enfant qui n'a plus souhaité voir son père ? Est-ce la mère (ou la belle-mère) qui a fait obstacle aux rencontres entre l'enfant et son père ?

Par ailleurs, sans surprise, la distance entre le domicile des uns et des autres joue un rôle central : plus on vit loin, moins l'on se voit. Soulignons, au passage, que l'enquête de 2005 s'intéresse aux rencontres physiques, mais ne permet pas de mesurer s'il existe d'autres formes de contacts (par exemple, échanges par téléphone ou par messagerie électronique).

Quoi qu'il en soit, la manière dont s'est passée la séparation influe également sur les relations entre le père et l'enfant. Ainsi, les séparations plus consensuelles, moins conflictuelles, vont de paire avec un maintien des relations père-enfant plus fréquent.



<sup>(1)</sup> – « Quand la séparation des parents s'accompagne d'une rupture du lien entre le père et l'enfant », *Populations & Sociétés* n° 500 de mai 2013 [www.ined.fr/, rubriques « Ressources et documentation », « Publications de l'Ined », « Populations et Sociétés »].



## Associations en Mayenne

• Le CÉAS a actualisé le *Cahier socio-démographique* n° 5 sur les associations en Mayenne (« Quelque 270 nouvelles associations chaque année – Le sport en stock ; la culture en flux... »). Les actualisations portent notamment sur le nombre d'associations en activité et sur l'emploi dans le secteur associatif. Elles intègrent ainsi quelques données du *Panorama du secteur associatif en Mayenne – Janvier 2013* publié par Recherches & Solidarités.



• Le dimanche 8 septembre 2013, la ville de Laval – Service Partenariat associatif organise le Forum des associations (le CÉAS y tiendra un stand).



[www.ceas53.org](http://www.ceas53.org)

« CÉASement vôtre ! ». Nous avons mis en ligne :

Entre « secondes » et « deuxièmes » Assises, le secteur de la librairie veut y croire (4 juin 2013).

[Accéder aux articles...](#)



## Cinéma

Le Cinéville de Laval et Le Palace de Château-Gontier programment ce week-end la projection du film *Hannah Arendt* de Margarethe Von Trotta :



**Le Cinéville** : dimanche 9 juin, à 21 h 05 ; lundi 10 juin, à 16 h ; mardi 11 juin, à 18 h 30.

**Le Palace** : lundi 10 juin, à 20 h 30.

Cf. CÉAS-point-com n° 502 du vendredi 17 mai 2013.

Enfin, la probabilité pour un enfant de ne pas voir son père est d'autant plus élevée que le père est peu diplômé ou occupe une position professionnelle peu stable. Arnaud Régnier-Loilier remarque également l'influence de la propre histoire familiale du père : la proportion d'enfants ne voyant plus leur père est deux fois plus forte lorsque celui-ci n'a pas été élevé par ses deux parents jusqu'à l'âge de 15 ans.

L'auteur, en conclusion, fait l'hypothèse d'une évolution des comportements : « *L'idée selon laquelle le couple parental doit survivre au couple conjugal s'impose aujourd'hui* ». Les évolutions de la législation favorisent ce mouvement. Toutefois, il reste que la résidence de l'enfant reste encore majoritairement fixée chez la mère, ce qui « *se pose en obstacle à l'exercice d'une paternité régulière et rend de toute évidence plus difficile la pérennité du lien avec le père* ».

## Non aux assistants sexuels

Le Comité consultatif national d'éthique a rendu un avis négatif sur l'accompagnement sexuel des personnes handicapées. « *Il semble difficile d'admettre que l'aide sexuelle relève d'un droit-créance assuré comme une obligation de la part de la société et qu'elle dépende d'autres initiatives qu'individuelles* », conclut-il (CÉAS Formation Languedoc-Roussillon, C'est à savoir, mais 2013).



## À vos agendas

## Formation de personnes relais auprès des jeunes



Les jeudis 19 septembre et 10 octobre, le mardi 5 octobre 2013, l'Association nationale de prévention en alcoolologie et addictologie (Anpaa) de la Mayenne organise une formation de trois journées pour les « personnes relais auprès des jeunes » sur le thème des pratiques addictives.

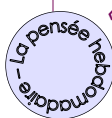
Cette formation, animée par Laurence Parrot, directrice du Centre en addictologie l'Escale à Rennes, a pour objet « *de réfléchir aux stratégies possibles de prévention, en tenant compte de la nécessaire place des adultes, afin de renforcer leur légitimité à aborder avec le jeune tous les questionnements et les enjeux autour de l'adolescence* ».

Renseignements pratiques :

- Coût de la formation : 105 euros.
- Inscription avant le 10 septembre 2013 auprès de l'Anpaa.
- Lieu de la formation : Anpaa 53, Maison de la prévention, 90 avenue de Chanzy, à Laval.

Coordonnées de l'Anpaa de la Mayenne :

- Tél. 02 43 49 21 41
- Mél. [anpaa53@anpaa.asso.fr](mailto:anpaa53@anpaa.asso.fr)



« *Dans l'intimité des cabinets ministériels, l'analyse du vote d'extrême droite s'invite dans les discussions politiques. Pour le conseiller d'un ministre important, la conséquence de l'affaire Cahuzac s'appelle Le Pen : " Le prochain choc n'interviendra pas le jour des municipales, mais quand, au soir des européennes, le Front national sera la première force électorale du pays. Voilà une organisation dont le débouché politique ne passe même pas par une alliance avec l'UMP : elle canalise suffisamment de votes pour s'en passer ". Dans son cockpit, Marine Le Pen s'entraîne à décoller. Dédiabolisation ? OK. Infiltration ? OK. Ceux qui lui font passer son brevet de pilote ne devront pas s'étonner qu'un jour elle sache voler* ».

Denis Tugdual, « Et pendant ce temps... Elle monte ! », *L'Express* du 24 avril 2013.